

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/032

### TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – ANNÉE 2025

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de la piscine municipale pour l'année 2025 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de **FIXER** les tarifs comme suit :

ADULTES	NORMAL	PASS LOISIRS
ENTRÉE SIMPLE	5,80	5.30
CARTE 10 ENTRÉES	47,50	42.75
CARTE SAISON	105,00	-
CARTE SAISON – PRÉVENTE (du 19/05 au 28 /05)	88,00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	2,50	-
<b>ENFANTS - payant à partir de la date anniversaire des 4 ans de l'enfant</b>		
ENTRÉE SIMPLE	3,00	2,70
CARTE 10 ENTRÉES	23,00	20,70
CARTE SAISON	73,00	-
CARTE SAISON - PRÉVENTE (du 19/05 au 28/05)	63,00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	2,50	-
<b>JEUNES ET ETUDIANTS (à partir de la date anniversaire des 16 ans jusqu'à l'année des 25 ans incluse)</b>		
Sur présentation impérative d'un justificatif d'identité avec photo ou un justificatif de scolarité		
ENTRÉE SIMPLE	4,20	3,75
CARTE 10 ENTRÉES	31,50	28,00
CARTE SAISON	88,00	-
CARTE SAISON - PRÉVENTE (du 19/05 au 28/05)	73,00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	2,50	-
<b>FAMILLE NOMBREUSE</b>		
Sur présentation impérative de la carte Famille Nombreuse		
ENTRÉE TARIF UNIQUE (3 enfants ou plus accompagnés du ou des parents)		11,50
CARTE SAISON		52,50
CARTE SAISON – PRÉVENTE (du 19/05 au 28/05)		44,00
<b>SCOLAIRE</b>		
ENTRÉE - par personne		1.50
<b>GROUPES (Mini de 10 pers. limité à 1h de présence)</b>		
ENTRÉE - par personne		1.50
<b>ACCOMPAGNATEUR d'une personne titulaire d'une carte d'invalidité</b>		
ADULTE		2,50
ENFANT		1,50

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 074-217402809-20250411-THDEC25032-AU

S'LO

### GRATUITÉ

Enfant de moins de 4 ans (avant la date anniversaire des 4 ans) obligatoirement accompagné d'une entrée adulte payante  
Personne handicapée ou à mobilité réduite sur présentation de la carte d'invalidité  
Personne de plus de 70 ans (ayant fêté ses 70 ans et plus) et domiciliée à Thônes – sur présentation de la CNI  
Personne prenant un cours de natation (pour la durée du cours uniquement)  
Personne accompagnant un enfant de moins de 10 ans au cours de natation (pour la durée du cours uniquement)

**ARTICLE 2 :** Les tarifs sont fixés pour la saison estivale 2025.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

THÔNES, le 11 avril 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 22 AVR. 2025 ET  
PUBLICATION LE 22 AVR. 2025

Le Maire

Pierre BIBOLLE

